

Le châtement réservé à certains péchés sont-ils plusieurs fois ? plus sévères que celui réservé à d'autres péchés

<"xml encoding="UTF-8?>

Le châtement réservé à certains péchés sont-ils plusieurs fois plus sévères que celui réservé à d'autres péchés ?

Question

Est-ce que, conformément aux hadiths et aux sources religieuses, le châtement réservé à certains péchés sont-ils différents en comparaison avec d'autres péchés ? A titre d'exemple, le châtement réservé à l'adultère est 34 fois plus sévères que le châtement réservé à quelqu'un qui écoute de la musique, etc.

Résumé de la réponse

Selon le saint Coran et les récits qui nous sont parvenus des Ahl ul-Bayt (bénis soient-ils), des catégories différentes sont prévues pour les péchés du point de vue de châtements qui leurs sont réservés dans l'Au-delà et dans le monde d'ici-bas. Le saint Coran nous rappelle que l'associationnisme (Shirk) est le plus grave des péchés et la plus grave des injustices. Il en est de même pour certains péchés pour lesquels le noble Coran promet la souffrance ce qui montre à quel point un péché peut être grave.

Pour ce qui est des châtements réservés dans le monde d'ici-bas, pour certains péchés des coups de fouet ont été prévus. Pour d'autres qui entrent dans la catégorie des actes illicites (comme le meurtre), c'est carrément la peine qui a été fixée par la Loi coranique. Et enfin pour certains péchés, des amendes ou des compensations expiatoires sont prévues.

Réponse détaillée

Pour le bonheur des humains et dans leurs propres intérêts, le Très Haut a établi des lois et des règles. Si l'on obéit à ces lois et règles, alors, l'on arrivera au bonheur dans le monde d'ici-bas et dans l'Au-delà. Dans le cas contraire, l'on se privera à coup sûr du vrai bonheur.

Le péché signifie la désobéissance et le refus d'obéir aux ordres et aux instructions de Dieu. [1]

En ce qui concerne les effets des péchés dans le monde d'ici-bas et dans l'Au-delà, ils sont différents. Il en est de même pour les châtements qui leurs sont réservés.

La classification des péchés dans le noble Coran :

Le noble Coran considère l'associationnisme (Shirk) comme le plus grave des péchés. « Donner un associé à Dieu est la plus grave injustice ».[2] Et dans un autre verset, Dieu Tout Puissant, divise les péchés en Shirk et en moins grave que le Shirk. « Dieu ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé. Il pardonne les autres péchés moins graves à qui, Il veut. Quiconque associe à Dieu, s'est égaré dans un lointain égarement ».[3] Et ailleurs dans le saint Coran, il est dit : « Dieu accorde la meilleure rétribution à ceux qui font le bien, et qui évitent les péchés graves et les turpitudes, sauf les fautes vénielles, qui les entacheraient. Le pardon de ton Seigneur est immense ».[4] Autrement dit, le Très Haut nous dit : « Si vous évitez les péchés majeurs, Je vous pardonne vos péchés mineurs que vous commettez parfois ». A condition, bien sûr de ne pas insister à répéter les péchés mineurs.

La classification des péchés dans les récits et hadiths :

Dans les récits et hadiths qui nous ont été rapportés des Gens de la demeure prophétiques (Ahl ul-Bayt – bénis soient-ils), les péchés sont divisés en deux catégories de péché majeur et de péché mineur.

En se référant aux versets du noble Coran, l'Imam Sadegh (béni soit-il) considère les péchés suivants comme des péchés majeurs[5] :

- Ne pas placer d'espoir dans la Clémence divine (la sainte sourate Joseph, verset 78)
- Se sentir à l'abri du châtiment de Dieu (la sainte sourate les A'araf, verset 99)
- La malédiction des parents (la sainte sourate Marie, verset 32)
- Tuer intentionnellement un croyant (la sainte sourate les Femmes, verset 93)
- Accuser les femmes chastes croyantes innocentes (la sainte sourate la Lumière, verset 23)
- Manger injustement les biens des orphelins (la sainte sourate les Femmes, verset 10)
- Tourner le dos à la guerre sainte –Jihad- (la sainte sourate le Butin, verset 16)

- L'usure (la sainte sourate la Vache, verset 276)
- L'adultère (la sainte sourate la Distinction, versets 68 et 69)
- La trahison (la sainte sourate la famille d'Amran, verset 161)
- Les thésauriseurs qui ne dépensent pas sur le chemin de Dieu (la sainte sourate le Repentir 35)
- S'adonner à la magie (la sainte sourate la Vache, verset 102)
- Vendre à vil prix le pacte de Dieu et ses serments (la sainte sourate la famille d'Amran, verset 77)
- Violier son pacte avec Dieu (la sainte sourate la Vache, verset 27)[6]

En ce qui concerne le châtiment réservé dans le monde d'ici bas aussi, les péchés possèdent des catégories différentes. Le châtiment réservé par exemple au meurtre intentionnel, à l'adultère avec une femme mariée ou un marié est la peine de mort. En revanche, le châtiment réservé à l'adultère avec entre des personnes non-mariées, à la consommation d'alcool, par exemple, est le fouet, etc.[7] Pour d'autres péchés comme ne pas respecter le jeûne et manger en public durant le mois béni de Ramadan, rompre son pacte et son engagement des peines ont été prévues telles qu'observer le jeûne, ou donner à manger et distribuer de la nourriture aux pauvres.[8]

Mais en ce qui concerne la comparaison entre le degré de l'adultère avec la musique, il faut faire remarquer ici qu'il est exact que le degré et le niveau de l'adultère sont beaucoup plus élevés que le fait d'écouter de la musique (Ghina-musique illicite et haram -ndlr). Il a été rapporté du noble Prophète de l'Islam, le vénéré Mohammad (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) que « la musique (Ghina) est un tremplin pour commettre l'adultère ». Et l'Imam Sadegh (béni soit-il) a dit à ce propos que : « une maison dans laquelle on écoute de la musique (Ghina), n'est pas immunisée contre la corruption et la subversion ».[9]

Dans ces deux hadiths, l'on constate que le Ghina et la musique ouvrent le chemin à un péché

plus grave qu'est l'adultère. Cependant, il faut noter que nous n'avons trouvé aucun texte ni aucun récit faisant allusion au fait que le châtement réservé à l'adultère est 34 fois plus fort que celui réservé à l'écoute du Ghina (musique haram et illicite).

Pour terminer, on rappelle que même si dans la culture islamique, les péchés sont de catégories différentes, toutefois, il ne faudra pas oublier que le péché quand bien même mineur, il reste grave par rapport au rang du Très Haut. A ce propos, d'ailleurs, l'Imam Bagher (béni soit-il) affirme que : « Ne regardez pas le caractère mineur du péché, mais prenez plutôt le temps de réfléchir pour savoir devant qui vous avez osé de commettre un péché ».[10]

[1]- L'infailibilité des prophètes et des messagers de Dieu ; l'Allameh Askari, p.78.

[2] - La sainte sourate Luqmân, 13.

[3] - La sainte sourate les Femmes, 116.

[4] - La sainte sourate l'Etoile, 32.

[5] - Wasael ul-Shia, vol.15, p.319 , hadith n°2

[6] - Cent cinquante sujets extraits du noble Coran ; Akbar Dehghan, p.210 à 212.

[7] E` L'article 83 du code penal islamique iranien; L'interprétation du code pénal islamique ;
Mortazavi, p.51.

[8] - Towzih ul-Massael des sources d'imitation, les décrets religieux sur le jeûne, le
acte, l'engagement, etc.

[9] - Les questions et les réponses, p.22; les décrets religieux sur la musique, p.32.

[10] - Bihar al-Anvar, vol.77, p.168; Cent cinquante sujets extraits des hadiths des Ahl ul-Bayt

.(bénis soient-ils) ; Akbar Dehghan, p.247